

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement no 235
Amendant le règlement numéro 229 relativement à la
superficie et au zonage de l'Avenue LaRue et l'Ave-
nue de Tunis.

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi 1-2 Elisabeth II,
Chapitre 88, article 1, il est dûment proposé, secondé et unanimement ré-
solu que ce Conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adop-
tion du présent règlement.

En conséquence, ce règlement a pour objet d'amender une partie
des zones M3, U3, U8, U9, M6, B1, B2, M4, U11, M2, M1, U12, M7 et M5.

Zone commerciale C13

Une partie de la zone M3 devient zone commerciale C13. Le terri-
toire est limité par la ligne nord d'une lisière de 100 pieds de profon-
deur du lot 1 n.s.; la ligne nord des lots 5-26, 5-28, 5-51, 14-21, 14-20,
33-207, 33-196, 33-191, 33-162, 38-35, 38-32, 44-7; une lisière de 100 pied
de profondeur du lot 44 n.s.; une lisière de 100 pieds de profondeur des
lots 59-190-a-2 et 59-190-d-2; 189-a-2, 59-167, 59-168, 59-169, 59-103,
59-104, 59-105, 67-7, 67-8, 68-11, 68-12, 68-31, 68-32; une lisière de 100
pieds de profondeur de l'Avenue LaRue du lot 11 n.s. et le lot 111-5, par
la ligne nord-est de l'Avenue du Sault et la ligne nord-ouest du lot 117.

Zone commerciale C14

Cette zone est limitée par la ligne sud est par les lots 1-86,
1-87 par la ligne sud du lot 1-85, 1-96, 5-29, 5-36, 5-37, 11-3, 14-7,
14-12, 33-189, 33-187, 33-155, 38-21, 38-20, 44-3; une lisière de 100 pieds
de large sur le lot 44 n.s., 44-6, 59-190-a-4, 59-190-d-4, 189-a-3, 59-173,
59-100, 67-18, 68-30, 68-26; une lisière de 100 pieds de large sur le lot
111 n.s., 111-7.

Zone commerciale C15

Le territoire est limité par le nord par les lots 67-9, 68-8;
une lisière de 100 pieds de profondeur sur les lots 111 n.s., 111-3, 153-31
153 n.s., 153-15, 170-25, 171-25; une lisière de 100 pieds de profondeur
sur le lot 194 n.s., le lot 196-3, une lisière de 100 pieds de profondeur
sur les lots 196 n.s., 201 n.s., 206 n.s., 207 n.s., 217 n.s.; au sud par
une lisière de 100 pieds de profondeur sur les lots 111 n.s., 111-9, 153-20,
153-21, 170-21, 171-21, 194 n.s., 196 n.s., 201 n.s., 206 n.s., 207 n.s.,
217 n.s.

1o Le présent règlement amende le sous-paragraphe e) du paragraphe
C) de l'article 37 du règlement no 229 en ajoutant le paragraphe suivant:

"Pour tous terrains vacants cadastrés avant la mise
en vigueur du règlement no 229, la superficie mini-
mum sera de 7,500. p.c. (75 X 100)

Pour tous les terrains cadastrés après la mise en
vigueur du règlement no 229, la superficie minimum
sera de 9000 p.c. (90 X 100)"

2o Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE

à Courville ce 3 ième jour de mars 1969.

Maire

Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par monsieur l'échevin Réal Desrochers
appuyé par monsieur l'échevin Jean-Baptiste Hallé,

QUE ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Résolu à l'unanimité."

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
VILLE DE COURVILLE

Règlement no 235

Amendant le règlement numéro 229 relativement à la superficie et au sonage de l'Avenue LaRue et l'Avenue de Tunis.

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi 1-2 Elisabeth II, Chapitre 88, article 1, il est dûment proposé, secondé et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit

Attendu qu'un avis de motion a été donné au préalable à l'adoption du présent règlement.

En conséquence, ce règlement a pour objet d'amender une partie des zones M3, U3, U8, U9, M6, M1, M2, M4, U11, M2, M1, U12, M7 et M5.

Zone commerciale C13

Une partie de la zone M3 devient zone commerciale C13. Le territoire est limité par la ligne nord d'une lisière de 100 pieds de profondeur du lot 1 n.s.; la ligne nord des lots 5-26, 5-28, 5-51, 14-21, 14-20, 33-207, 22-196, 33-191, 33-162, 38-35, 38-32, 44-7; une lisière de 100 pieds de profondeur du lot 44 n.s.; une lisière de 100 pieds de profondeur des lots 99-190-a-2 et 99-190-d-2; 189-a-2, 99-167, 99-168, 99-169, 99-103, 99-104, 99-105, 67-7, 67-8, 68-11, 68-12, 68-31, 68-32; une lisière de 100 pieds de profondeur de l'Avenue LaRue du lot 11 n.s. et le lot 111-5; par la ligne nord-est de l'Avenue du Soult et la ligne nord-ouest du lot 117.

Zone commerciale M4

Cette zone est limitée par la ligne sud est par les lots 1-86, 1-87 par la ligne sud du lot 1-85, 1-86, 5-29, 5-36, 5-37, 11-3, 14-7, 14-12, 33-189, 33-187, 33-155, 38-21, 38-30, 44-3; une lisière de 100 pieds de large sur le lot 44 n.s., 44-6, 99-190-a-4, 99-190-d-4, 189-a-3, 99-175, 99-108, 67-18, 68-30, 68-26; une lisière de 100 pieds de large sur le lot 111 n.s., 111-7.

Zone commerciale C15

Le territoire est limité par le nord par les lots 67-9, 68-8; une lisière de 100 pieds de profondeur sur les lots 111 n.s., 111-3, 153-31 153 n.s., 153-15, 170-25, 171-25; une lisière de 100 pieds de profondeur sur le lot 194 n.s., le lot 196-3, une lisière de 100 pieds de profondeur sur les lots 196 n.s., 201 n.s., 206 n.s., 207 n.s., 217 n.s.; au sud par une lisière de 100 pieds de profondeur sur les lots 111 n.s., 111-9, 153-20 153-21, 170-21, 171-21, 194 n.s., 196 n.s., 201 n.s., 206 n.s., 207 n.s., 217 n.s.

10 Le présent règlement amende le sous-paragraphe e) du paragraphe C) de l'article 37 du règlement no 229 en ajoutant le paragraphe suivant:

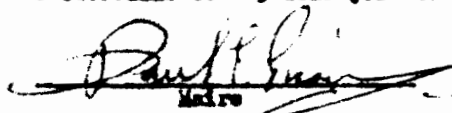
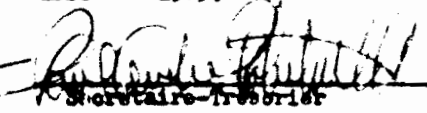
"Pour tous terrains vacants cadastrés avant la mise en vigueur du règlement no 229, la superficie minimum sera de 7,500 p.c. (75 X 100)

Pour tous les terrains cadastrés après la mise en vigueur du règlement no 229, la superficie minimum sera de 9,000 p.c. (90 X 100)"

20 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE

à Courville ce 3ième jour de mars 1969.

 
Maire Secrétaire-Trésorier

"Il est proposé par monsieur l'échevin Réal Desrochers appuyé par monsieur l'échevin Jean-Baptiste Hallé,

QUE ce règlement soit et est adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité."